

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° E-2024-141
**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) DANS LE
DÉPARTEMENT DU LOT (AJOUT DES SECTEURS MINIERES DE PLANIOLES ET ASPRIÈRES)**

**La préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47 concernant les secteurs d'information des sols (SIS), L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L. 123-19-1 et suivants relatifs à la participation du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains situés en SIS et les articles R. 151-53 et R. 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR qui prévoit l'élaboration des SIS ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot – madame RAULIN (Claire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2019-84 du 13 mars 2019 portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département du Lot ;

VU l'arrêté DDT/UPE n° E-2023-66 du 24 février 2023 portant ouverture d'une consultation du public du mercredi 22 mars 2023 au samedi 22 avril 2023 relative au projet de création de SIS concernant les anciens sites miniers et industriels des secteurs de Planioles et d'Asprières dans le département du Lot ;

VU la consultation en date du 28 février 2023 des communes concernées par une création de SIS et de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme ;

VU la délibération de la commune de Figeac (séance du 21 avril 2023) transmis à la sous-préfecture en date du 21 avril 2023 dans le délai de 2 mois ;

VU la délibération de la commune de Planioles (séance du 11 avril 2023) transmis à la sous-préfecture en date du 14 avril 2023 dans le délai de 2 mois ;

VU la délibération de la commune de Felzins (séance du 14 avril 2023) transmis à la sous-préfecture en date du 18 avril 2023 dans le délai de 2 mois ;

VU la délibération de la commune de Camburat (séance du 06 avril 2023) transmis à la sous-préfecture par courrier en date du 12 avril 2023 dans le délai de 2 mois ;

VU la délibération de la commune de Cuzac (séance du 14 avril 2023) transmis à la sous-préfecture en date du 24 avril 2023 dans le délai de 2 mois ;

VU la délibération de la commune de Capdenac-le-Haut (séance du 5 avril 2023) transmis à la sous-préfecture en date du 18 avril 2023 dans le délai de 2 mois ;

VU l'absence de réponse dans le délai de 2 mois valant avis favorable des communes de Camboulit et Lissac-et-Mouret ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Grand Figeac (séance du 18 avril 2023) avec avis défavorable transmis à la sous-préfecture en date du 27 avril 2023 dans le délai de 2 mois ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 27 février 2023 ;

VU l'anomalie dans le traitement des données qui est survenue à l'élaboration des SIS conduisant à la mise à jour des parcelles de 6 projets de création de SIS et amenant au retrait de certaines parcelles, en incluant de nouvelles ;

VU l'arrêté DDT/UPE n° E-2023-277 du 14 septembre 2023 portant ouverture d'une seconde consultation du public du lundi 02 octobre 2023 au jeudi 02 novembre 2023 relative au projet de création de SIS concernant les anciens sites miniers et industriels des secteurs de Planioles et d'Asprières dans le département du Lot, ;

VU la consultation en date du 19 septembre 2023 des communes concernées par une création de SIS et de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme ;

VU la délibération de la commune de Figeac (séance du 13 novembre 2023) avec avis défavorable transmise à la sous-préfecture en date du 17 novembre 2023 dans le délai de 2 mois ;

VU la délibération de la commune de Planioles (séance du 27 novembre 2023) transmise à la sous-préfecture en date du 30 novembre 2023 reçue hors du délai de 2 mois ;

VU la délibération de la commune de Camburat (séance du 24 novembre 2023) transmise à la sous-préfecture par courrier en date du 01 décembre 2023 reçue hors du délai de 2 mois ;

VU la délibération de la commune de Cuzac (séance du 21 novembre 2023) transmise à la sous-préfecture en date du 30 novembre 2023 reçue hors du délai de 2 mois ;

VU la délibération du conseil du Grand Figeac (séance du 08 novembre 2023) avec avis défavorable, transmise à la sous-préfecture en date du 16 novembre 2023 dans le délai de 2 mois ;

VU la délibération de la commune de Camboulit (séance du 23 novembre 2023) transmise à la sous-préfecture en date du 24 novembre 2023 reçue hors du délai de 2 mois ;

VU l'absence de délibération des communes de Felzins et Lissac-et-Mouret lors de cette deuxième consultation dans le délai de 2 mois ;

VU l'information des propriétaires concernés par une modification (ajout/retrait) sur les projets de création des SIS par courriers en date du 19 septembre 2023 ;

VU la réunion publique en date du 05 avril 2024 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 29 avril 2024 proposant la création de SIS sur les 8 communes du département du Lot ci-après désignées : Camboulit, Camburat, Capdenac-le-Haut, Cuzac, Felzins, Figeac, Lissac-et-Mouret et Planioles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que chacune des 8 communes concernées du département du Lot et l'EPCI compétent en matière d'urbanisme (Grand Figeac) ont été consultés sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation du public a été réalisée du mercredi 22 mars 2023 au samedi 22 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'anomalie dans le traitement des données qui est survenue dans l'élaboration des SIS a conduit à la mise à jour des parcelles de 6 projets de création de SIS et à amener au retrait de certaines parcelles et à en inclure de nouvelles ;

CONSIDÉRANT qu'une seconde consultation du public a été réalisée du lundi 02 octobre 2023 au jeudi 02 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les sites de la préfecture et de la DREAL sont restés ouverts jusqu'au mercredi 8 novembre 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES SIS AJOUTÉS

Conformément à l'article R. 125-47 du code de l'environnement, la liste des SIS du département du Lot est complétée par la création des SIS suivants par ordre alphabétique des communes concernées :

Camboulit :

- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles).

Camburat :

- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles).

Capdenac-le-Haut :

- SSP41254800101 (Zone de dépôt de Herbemol, secteur minier de Planioles).

Cuzac :

- SSP41254900101 (Ancien site d'extraction et de traitement du minerai de Cessat, secteur minier d'Asprières) ;
- SSP41254890101 (Ancien site d'extraction et de traitement du minerai de Gasquie, secteur minier d'Asprières).

Felzins :

- SSP41254890101 (Ancien site d'extraction et de traitement du minerai de Gasquie, secteur minier d'Asprières).

Figeac :

- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles) ;
- SSP41254850101 (Zone de dépôt de Combecave, secteur minier de Planioles) ;
- SSP41254840101 (Zone de dépôt de la Curie, secteur minier de Planioles) ;
- SSP41254820101 (Zone de dépôt de Hauteval, secteur minier de Planioles).

Lissac-et-Mouret :

- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles).

Planioles :

- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles) ;
- SSP41254830101 (Zone de dépôt de Fèges, secteur minier de Planioles).

ARTICLE 2 : PUBLICATION ET URBANISME

L'ensemble des SIS du département du Lot et notamment ceux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

La liste à jour des SIS du département du Lot figure en annexe du présent arrêté.

Conformément aux articles L. 125-6 du code de l'environnement et R. 151-53 10° du code de l'urbanisme, les SIS définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (SIS) tel que prévu à l'article L. 125-6 du même code font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R. 431-16 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

ARTICLE 3 : OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L. 125-7 du code de l'environnement, sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols (SIS) mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et de l'EPCI compétent concernés.

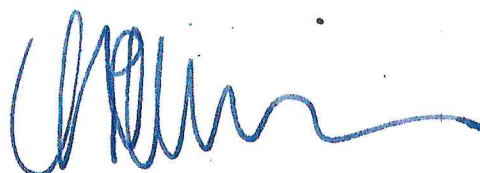
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Lot.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture du Lot, les maires des communes désignées à l'article 1, le président de l'EPCI dont les communes désignées à l'article 1 dépendent, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, le directeur départemental des territoires du Lot et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cahors, le 18 MAI 2024

La préfète du Lot,



Claire RAULIN

Délai et voies de recours

En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Lot – Place Jean-Jacques Chapou, 46000 Cahors. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 La Défense. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE: Liste à jour des SIS du département du Lot

Bretenoux :

- SSP00020640101 (SOB S.A.).

Cahors :

- SSP00020740101 (Centre EDF GDF Services Lot - Ancienne usine à gaz).

Camboulit :

- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles).

Camburat :

- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles).

Capdenac-le-Haut :

- SSP41254800101 (Zone de dépôt de Herbemol, secteur minier de Planioles).

Cuzac :

- SSP41254900101 (Ancien site d'extraction et de traitement du minerai de Cessat, secteur minier d'Asprières) ;
- SSP41254890101 (Ancien site d'extraction et de traitement du minerai de Gasquie, secteur minier d'Asprières).

Felzins :

- SSP41254890101 (Ancien site d'extraction et de traitement du minerai de Gasquie, secteur minier d'Asprières)

Figeac :

- SSP00020680101 (Parking Espace Jean Jaures - Ancienne usine à gaz) ;
- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles) ;
- SSP41254850101 (Zone de dépôt de Combecave, secteur minier de Planioles) ;
- SSP41254840101 (Zone de dépôt de la Curie, secteur minier de Planioles) ;
- SSP41254820101 (Zone de dépôt de Hauteval, secteur minier de Planioles).

Laval de Cère :

- SSP00020660101 (Pechiney Electrometallurgie) ;
- SSP00020770101 (Sidenergie S.A.).

Lissac-et-Mouret :

- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles).

Planioles :

- SSP41254870101 (Zone de dépôts d'Amédée, secteur minier de Planioles) ;
- SSP41254830101 (Zone de dépôt de Fèges, secteur minier de Planioles).